

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 1,50 mètre d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission : principes

Il existe trois principes fondamentaux pour prévenir la transmission :

- Distanciation et port du masque, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,50 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. [Catégories de personnes vulnérables](#) sur le site de l'OFSP) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades et celles qui ont été en contact étroit avec des personnes malades doivent rester à la maison et suivre les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection détermine le cadre de mesures dans lequel les activités de La Manufacture se déroulent à partir de la date d'adoption et jusqu'à nouvel avis. L'ensemble des personnes travaillant et étudiant sur le site sont chargées d'appliquer ces mesures. La responsabilité en est partagée par toutes et tous.

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes gardent autant que possible une distance de 1,5 mètre entre elles.
3. Dans les espaces communs et lorsque la distance de 1,5 mètre n'est pas garantie, le port du masque est requis.
4. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
5. Les locaux sont régulièrement aérés.
6. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
7. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
8. Les collaborateur·trices et les apprenti·es, étudiant·es et participant·es sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.
9. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible.

PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 A LA MANUFACTURE

Les personnes malades ou présentant des symptômes, même faibles, ne viennent pas à La Manufacture. Si les symptômes se déclarent sur le site, elles sont renvoyées chez elles ou dans leur logement de fonction, en portant un masque d'hygiène et sont tenues de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

Symptômes courants : toux, maux de gorge, insuffisance respiratoire, fièvre ou sensation de fièvre, douleurs musculaires

INFORMATION

L'ensemble des personnes travaillant et étudiant sur le site de La Manufacture sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.

GESTION

Chacun·e adapte son travail et la gestion afin de concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Lorsque des activités se déroulent hors de La Manufacture, les normes et pratiques des lieux où a lieu l'enseignement ou le projet s'appliquent.

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains, particulièrement en arrivant et quittant La Manufacture, et après chaque utilisation de matériel ou espace commun.

Mesures

De la solution hydroalcoolique est à disposition à l'entrée de chaque bâtiment, à la réception, à l'accueil FC/PS et au bureau des coordinateur·trices.

Du savon est à disposition à côté de tous les lavabos.

Toutes les personnes se lavent les mains ou font usage d'une solution hydroalcoolique au début et à la fin de chaque session de travail.

2. GARDER SES DISTANCES

Mesures

Les personnes gardent autant que possible une distance de 1,5 mètre entre elles.

Les effets personnels des étudiant·es et apprenti·es sont exclusivement rangés dans les casiers. Afin de limiter la fréquentation des vestiaires, les personnes qui le peuvent privilégient d'arriver à La Manufacture dans leurs vêtements de travail.

3. PORT DU MASQUE

Mesures

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site de La Manufacture dans les espaces communs, y compris à l'extérieur des bâtiments.

Dans les bureaux, salles et autres postes de travail, le port du masque est obligatoire seulement lorsque la distance de 1m50 ne peut pas être respectée.

Le cas du travail de plateau est réservé, voir ci-dessous, « Traçabilité ».

Les recommandations d'Unisanté relatives au port du masque s'appliquent : <https://www.unisante.ch/fr/media/403/download>

L'usage de masques en tissu est possible. Le lavage quotidien est requis. Le Médecin cantonal recommande les modèles portant l'étiquette «Testex Community Mask».

Les personnes dont la situation économique ou sociale rend difficile l'acquisition de masques peuvent adresser une demande d'aide à la direction.

4. TRACABILITE

Dans le cadre des activités artistiques sur le plateau, le contact à moins de 1,50 mètres est parfois inévitable et le port du masque inapproprié pour le travail artistique.

Ainsi, en cas d'infection au Co-Vid 19, seul le principe de traçabilité permettra de couper les chaînes de transmission : la tenue de liste de présences est donc centrale.

Mesures

A l'intérieur des studios et salles de répétition, le respect de la distance de 1m50 ou le port du masque sont recommandés.

Il peut être dérogé à ces principes dans le cadre du travail de plateau.

La composition des groupes travaillant sur le site de La Manufacture est documentée par la filière ou mission par la tenue de **liste de présences**.

L'intervenant·e ou responsable du projet est en charge d'ajouter à la liste les coordonnées de chaque nouvelle personne présente, même si ponctuellement.

On entend par « liste de présences » une liste comprenant chaque prénom, nom, contact téléphonique et mail personnel avec les dates de venues sur le site.

Les listes sont susceptibles d'être transmises au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées.

Les listes sont conservées par la filière ou mission 14 jours, puis supprimées.

Le téléchargement de l'application Swisscovid est recommandée.

5. NETTOYAGE**Mesures**

Les intervenant·es et responsables de projets s'assurent que les studios et salles sont aérés régulièrement, au moins toutes les deux heures.

Chaque salle ou studio est équipé de produit nettoyant et de chiffons. Le matériel de cours (bâtons, tapis, tables et chaises, etc.) est désinfecté par les usager·es avant et après emploi.

Chaque poste de travail est équipé d'un produit nettoyant et chiffon ; les collaborateur·trices sont responsables de désinfecter leur espace et matériel de travail.

Les appareils communs (photocopieurs, ordinateurs, machines à café, etc.) sont désinfectés régulièrement par leurs usager·es.

Le mandat de l'entreprise de nettoyage pour l'entretien des locaux, sanitaires et salles est augmenté d'un passage supplémentaire par semaine.

6. PERSONNES VULNÉRABLES**Mesures**

Il est demandé aux personnes vulnérables, vivant avec des personnes vulnérables ou enceintes de s'annoncer auprès des ressources humaines ou des secrétariats académiques.

Le certificat médical attestant de la vulnérabilité est demandé pour les personnes engagées sur un contrat, cours ou projet durant plus de 5 jours consécutifs.

L'autorité d'engagement – respectivement la filière d'études – prend les mesures organisationnelles et techniques requises afin que les personnes vulnérables puissent remplir leurs obligations professionnelles ou d'études à distance, ou dans le cadre de mesures de protection appropriées.

7. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

Les personnes révélant des symptômes, même faibles, sont immédiatement renvoyées chez elles ou à leur logement de fonction en portant un masque et priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas employer les transports publics et en cas d'attente, de se rendre dans un endroit isolé (infirmerie p.ex.).

Il est demandé à chaque personne renvoyée chez elle de faire le Coronacheck sur le site d'Unisanté et si un test est nécessaire, d'aller l'effectuer à la permanence du Flon.

NB : le dépistage Co-Vid 19 est pris en charge par la Confédération depuis le 20 juin 2020.

Dans l'attente du résultat d'un test, les personnes restent à leur domicile et ne reviennent en aucun cas sur le site de La Manufacture.

Les informations relatives à la suspicion ou à un cas avéré de CoVid 19 relèvent de la protection de la sphère privée. La direction ne peut en aucun cas transmettre quelque information que ce soit s'agissant de cette situation à qui que ce soit (y compris les collaborateur-trices, intervenant-es et apprenti-es/étudiant-es). Seule l'autorité sanitaire est en mesure de donner des indications aux personnes directement concernées, et à elles uniquement. La personne concernée n'a pas l'obligation de transmettre le résultat du/des tests.

L'Office du Médecin cantonal prend contact avec la personne concernée par un test positif et l'informe des mesures à prendre et met en place une enquête d'entourage. Une décision de placement en isolement ou de mise en quarantaine d'un groupe de personnes relève du seul Médecin cantonal ou de son Office.

Il n'appartient donc en aucun cas à la direction de La Manufacture de décréter des mises en quarantaine de tout ou partie des personnes, ni de donner des informations sur des cas CoVid-19 qui seraient parvenus à sa connaissance.

Les personnes qui ne sont pas contactées par les instances sanitaires cantonales poursuivent leur activité sans mesure particulière.

8. INFORMATION

Mesures

Les affiches officielles de l'OFSP sont affichées à l'entrée des bâtiments et à chaque étage.

Le plan de protection est affiché à l'entrée des bâtiments du Grand-Pré 3 et du Grand-Pré 5.

Le plan de protection est adressé dès son adoption aux étudiant-es, apprenti-es, professeurs réguliers, et personnel permanent. L'envoi est relayé par les missions aux participant-es et intervenant-es des projets et formations.

Le plan de protection est adressé à chaque vacataire la semaine précédant son entrée en fonction, par le coordinateur-trice de filière ou mission qui l'engage.

L'ensemble des personnes actives sur le site de La Manufacture et invitées à venir y travailler sont informées avec leur contrat ou par mail, au plus tard 30 jours avant leur venue, des mesures fédérales relatives à l'obligation de quarantaine pour les personnes ayant séjourné dans une région à risque dans les 14 jours précédent leur venue en Suisse.

7. GESTION

Mesures

L'utilisation des cuisines se déroule également dans le respect de la distance sociale, ou, si il n'est pas possible d'assurer 1m50, du port du masque.

Le port du masque n'est pas nécessaire une fois que les personnes sont assises à table.

Les cuisines, la salle 70 et la salle 120 sont fermées de 20h à 8h, ainsi que les week-ends.

Le nettoyage des cuisines et espaces café partagés est renforcé.

Les prêts de salles sont suspendus jusqu'au 31 décembre 2020 ; une décision pour 2021 sera prise durant la première quinzaine de décembre.

Le plan de protection est pris en charge et assumé par l'ensemble des personnes actives au sein de La Manufacture ; **chacun·e est tenu·e de le respecter, et chacun·e est habilité·e et encouragé·e à rappeler les consignes si nécessaire.**

Toute personne peut signaler un manquement constaté à la direction pour que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates.

Le plan de protection mis à jour est transmis pour information à : Bureau du Conseil de fondation de La Manufacture, DGES-VD, Rectorat de la HES-SO.

Le plan de protection sera adapté si l'évolution de la situation sanitaire l'exige.

La dernière version en date est celle qui figure sur le site de La Manufacture :

<http://manufacture.ch/fr/4595/COVID-19>

CONCLUSION

Le présent document a été mis à jour au sein de la direction élargie de La Manufacture.

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : non

Le présent document a été transmis à tous les collaborateurs·trices : oui

Personne responsable, signature et date d'adoption :

Lausanne, le 7.09.2020

Frédéric Plazy, directeur

